

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 626**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES**POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**RELAIS DE LA FLAMME
OLYMPIQUE
Vendredi 10 mai 2024**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0327**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-2 à L.2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,**VU** L'arrêté municipal n° 498 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers périphériques,**VU** La demande présentée par le service évènementiel,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du relais de la Flamme Olympique, il convient de réglementer la circulation dans les fractions et l'agglomération principale,**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation du relais de la Flamme Olympique, le stationnement sera interdit, de la manière suivante :

- **Route de l'ALMANARRE : du jeudi 9 mai 2024 de 19h00 au vendredi 10 mai à 12h00** dans sa partie comprise entre le rond point de l'Almanarre et le Chemin SAINT PIERRE des HORTS, en totalité,
- **Route du SEL : du jeudi 9 mai 2024 de 19h00 au vendredi 10 mai à 12h00** dans sa partie comprise entre le rond point de l'Almanarre et le parking Estagnets, en totalité,
- **Parking de l'ALMANARRE (face à l'établissement le ROBINSON) : du jeudi 9 mai 2024 de 23h00 au vendredi 10 mai à 12h00** en totalité,
- **Parking BIANCOTTO : du jeudi 9 mai 2024 de 21h00 au vendredi 10 mai à 8h00** en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de **8h30 à 12h00 (si affluence réouverture à partir de 13h) le vendredi 10 mai 2024** de la manière suivante :

- **Route de l'ALMANARRE** : dans sa portion comprise entre le rond point de l'Almanarre et le Chemin SAINT PIERRE des HORTS, ainsi que dans sa portion comprise entre l'Avenue de la FONT DES HORS et le rond point de l'Almanarre.
- **Route du SEL** : en totalité, sauf accès parkings des Estagnets par la route de la MADRAGUE,
- **Chemin SAINT PIERRE DES HORTS** : la circulation sera mise en sens inverse,

ARTICLE 3 : Les automobilistes circulant sur la **Route des MARAIS** seront priés de se conformer aux instructions données par les agents chargés de la circulation **entre 8h30 à 12h**.

ARTICLE 4 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

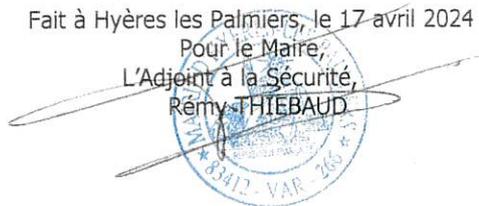
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le **17 AVR. 2024**
.....

Fait à Hyères les Palmiers, le 17 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Copies

- Sapeurs Pompiers,
- Sodetrav,
- Taxis,
- PC radio,
- Affichage,